

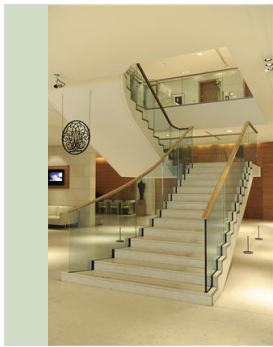
30/12/2022

RAPPORT ANNUEL

TEGO SECURITE

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	4
3. Rapport de gestion	5
4. Informations réglementaires	7
5. Certification du Commissaire aux Comptes	15
6. Comptes de l'exercice	20



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

TEGO SECURITE

Part C : FR0007035233

FIA soumis au droit français

Ce FIA est géré par ABN AMRO Investment Solutions, une société de gestion du Groupe ABN AMRO

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du Fonds est d'offrir une performance supérieure à celle de son indice de référence €STR capitalisé.

Ce Fonds est géré activement et est comparé à son indice de référence à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque.

Cependant, la référence à cet indice ne constitue pas un objectif ou une limitation dans la gestion et la composition du portefeuille et le Fonds ne restreint pas son univers aux composants de l'indice.

Le processus d'investissement du Fonds s'articule autour de deux sources de valeur ajoutée : la sélection d'OPCVM/FIA et l'allocation d'actifs. La gestion procède ensuite à une sélection d'OPCVM en adéquation avec le choix d'allocation d'actifs.

Le Fonds est exclusivement investi en OPCVM/FIA et/ou de fonds d'investissements de droit étranger. Pour répondre à son objectif de gestion, le portefeuille est investi avec une part prépondérante en OPCVM/FIA monétaires/obligataires (70 % à 100% de l'actif net). La poche actions sera constituée d'OPCVM/FIA actions (0% à 10% de l'actif net).

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM/FIA diversifiés ou fonds d'investissement étrangers respectant certains critères dans la limite de 30% de l'actif net.

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque taux et/ou actions. L'utilisation de ces instruments visera à augmenter l'exposition aux taux, actions du FCP ou à couvrir partiellement le portefeuille, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.

Le Fonds capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

La durée de placement recommandée est de 2 ans.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande à tout moment à la Banque NEUFLIZE OBC, CA Titres et CACEIS Bank. Les demandes de rachats sont centralisées chaque jeudi jusqu'à 17h30 chez CACEIS Bank et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour (valeur liquidative hebdomadaire le jeudi).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A RISQUE PLUS FAIBLE

A RISQUE PLUS ELEVE

← Rendement potentiellement plus faible → Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

POURQUOI LE FIA EST CLASSE DANS LA CATEGORIE [1]

Le FCP présente un profil défensif du fait de son exposition prépondérante aux marchés monétaires et obligataires.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

RISQUES IMPORTANTS POUR LE FIA NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

- **Risque de crédit** : Le Fonds investira dans des titres de taux via des OPCVM/FIA. Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du Fonds.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Le 11/02/2022 : Mise à jour annuelle des performances.

3. RAPPORT DE GESTION

Le fonds a été créé le 13 septembre 1999 et sa valorisation est hebdomadaire, le vendredi. Le benchmark du fonds est l'€STER capitalisé.

Le fonds a un objectif de préservation du capital sur un mois glissant. Il est donc majoritairement composé de produits de taux, monétaires ou court terme. Il n'y a pas de produits actions.

2022 a été une année difficile pour les actifs risqués. Toutes les classes d'actifs, à l'exception des matières premières, ont terminé l'année avec une performance négative, effaçant tous les bénéfices de la diversification. La recalibration des politiques monétaires face à une inflation fulgurante a été le principal facteur de la correction. L'explosion des taux d'intérêt depuis des niveaux très bas a ainsi causé un ajustement des valorisations. Alors que l'inflation a rapidement atteint des records, les banques centrales ont réagi en conséquence avec une série de remontées des taux. La Banque d'Angleterre a été la première à intervenir, augmentant son taux directeur huit fois en 2022 à 3,5%. La Réserve Fédérale a relevé son taux de référence de 0,25% en mars à 4,5% en décembre tout en annonçant un plan de réduction de son bilan. La Banque Centrale Européenne a augmenté ses trois principaux taux de 50pb quatre fois en 2022, mettant un terme à l'existence des taux d'intérêt nominaux négatifs. Les taux souverains ont suivi avec le taux 10 ans du trésor américain et le taux 10 ans allemand passant respectivement de 1,51% à 3,87% et de -0,17% à 2,57%. Néanmoins, malgré cette forte hausse, les taux d'intérêt réels sont restés négatifs.

2022 a aussi été l'année du renforcement des tensions géopolitiques avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février. L'OTAN et ses alliés ont répondu avec de lourdes sanctions visant à limiter les principales sources de financement de la Russie. Les alliés de l'Ukraine ont décidé d'exclure le pays du système de messagerie SWIFT et de geler les réserves de sa banque centrale tandis que la Russie a riposté avec l'arrêt de ses exportations d'hydrocarbures en Europe. La fin des exportations de gaz vers l'Europe a déclenché une crise énergétique, accélérant d'autant plus l'inflation. Les pays européens ont réussi à atteindre les capacités maximales de leurs réserves avant l'arrêt complet des gazoducs Nord Stream, évitant ainsi des coupures durant l'hiver et des restrictions de consommation d'électricité. Les prix de l'électricité comme ceux du gaz et du pétrole ont bondi avant de se normaliser. Avec le resserrement des conditions financières décidé par les banques centrales et l'érosion du pouvoir d'achat sous l'effet de l'inflation, l'activité économique a commencé à montrer certains signes d'une récession proche. Les indicateurs avancés et les enquêtes de confiance sont entrés en territoire de contraction alors que la consommation et la production ont ralenti. Aux Etats-Unis, le marché du travail est resté solide avec notamment d'importantes hausses salariales pour les personnes changeant d'emploi. Les résultats des entreprises ont aussi montré une certaine résilience, avec de solides marges bénéficiaires. Elles ont réussi à répercuter la hausse des coûts de leurs intrants sur le consommateur. Le FMI estime que le PIB mondial a progressé de 3,2% cette année, ralentissant après le rebond post-covid de 2021.

Dans cet environnement, le MSCI Europe*, le MSCI USA* (€) et le MSCI Emerging Markets* (€) ont respectivement baissé de 9,5%, 14,6% et 14,8%. Les actions technologiques sont restées particulièrement sensibles aux hausses des taux, le Nasdaq* (€) a ainsi chuté de 28,3%. A l'inverse, le secteur de l'énergie a fortement surperformé. La hausse des taux américains a également entraîné un renforcement du dollar, un facteur négatif pour les pays émergents. Le gouvernement chinois a été confronté à des troubles sociaux et économiques suite à sa politique « zéro-covid » l'obligeant à prendre des mesures d'assouplissement des restrictions tandis que la consolidation du pouvoir de Xi Jinping a effrayé les investisseurs. Ainsi, le MSCI China* (€) a perdu 16,8% sur l'année. Malgré la forte correction du marché, la volatilité des actions est restée proche de sa moyenne historique. En parallèle, la volatilité des obligations a atteint un niveau record. Suite à la forte hausse des taux d'Etat en Europe, l'indice obligataire JPM Morgan Global EMU a perdu 17,9% en 2022.

*dividendes net réinvestis

Afin d'assurer la préservation du capital, le fonds a été investi entre 72% et 78% dans des produits monétaires classiques, dont l'objectif est d'afficher des performances proches de celles de l'€STER capitalisé et entre 10% et 15% dans un fonds composé d'obligations court terme dont la maturité est inférieure à 2 ans. Les 11,6% à 13,1% restant ont été investis sur des fonds qui visent une surperformance par rapport à l'€STER capitalisé. En mars, dans un contexte de remontée des taux, nous avons diminué le poids des fonds obligataire en allégeant de 0,5% les fonds M&G Optimal Income et Jupiter Dynamic Bond et en réduisant le poids du fonds ABN AMRO Candriam Euro Short Term Bond d'un peu plus de 3%.

La performance sur l'exercice est de -0,53% pour le fonds et de -0,02% pour son indice de référence.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ALLIANZ SECURICASH SRI IC	909 460,18	777 262,07
AVIVA ISR COURT TERME C 4DEC		708 973,40
OSTRUM SRI MONEY I C	302 923,28	266 170,44
ABNAMRO CANDRIAM ESG TREASURY I	411 394,76	78 534,30
OSTRUM SRI MONEY PLUS IC	81 788,67	143 009,43
BNPP INSTICASH EUR INST CAPIT	220 753,41	
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EURO SHORT TERM BONDS CLASS I	19 938,20	193 586,85
M&G LUX OPTIMAL INCOME-EUR C ACC		67 944,25
BSF-FIXED INCOME STRAT-I2EUR	50 837,00	
JUPITER DYNAMIC BOND FD-IEURA		31 648,00

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA RÉUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – RÈGLEMENT SFTR – EN DEVISE DE COMPTABILITÉ DE L'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

La société de gestion sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Dans le cadre de cette sélection, la société de gestion respecte à tout moment son obligation de « best selection ».

Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

Le Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation sur les actions européennes établi en application de l'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF dans le cadre de la mise en œuvre des commissions partagées à compter du 1^{er} janvier 2008, est disponible sur le site de la société de gestion : www.abnamroinvestmentsolutions.com.

POLITIQUE DE VOTE

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds. Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote aux assemblées générales pour l'année 2022 est disponible sur le site de la société de gestion :

www.abnamroinvestmentsolutions.com.

UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU UNE SOCIETE LIEE

Le tableau des instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée se trouve dans les annexes des comptes annuels de l'OPC.

COMMUNICATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

L'OPC ne prend pas, simultanément, en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). La politique de la société de gestion en matière de critères ESG est disponible sur le site internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

RÈGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 6 :

« Compte tenu de ses caractéristiques, ce FCP n'intègre pas les considérations de risque de durabilité dans ses décisions d'investissement. Par ailleurs, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables. Le risque de durabilité est considéré comme une condition ESG qui, si elle se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur des investissements. »

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

TRAITEMENT DES ACTIFS NON LIQUIDES

Néant.

Dans le cadre du traitement des actifs non liquides, la société de gestion communique au Gestionnaire administratif et comptable le cours à utiliser si elle estime que le cours retenu initialement ne reflète pas la valeur réelle du marché, en application de la procédure « règles d'application de la pricing policy entre AAIS et CACEIS FA ».

GESTION DE LA LIQUIDITE

Conformément à la réglementation européenne, la société de gestion conduit régulièrement des tests de résistance, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité du fonds. Ces tests de résistance se caractérisent par des scénarios de manque de liquidité des actifs ou des demandes atypiques de rachat de parts.

GESTION DES RISQUES

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC soit conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou de change. L'outil de suivi de risque et les procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

EFFET DE LEVIER

L'engagement brut pour ce FIA est de 99,85%.

L'engagement net pour ce FIA est de 100,01%.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Cette annexe est directement liée à la Politique de Rémunération du Groupe Neuflyze OBC. Elle détaille les critères d'identification, de performance et de versement applicables aux salariés identifiés au sein d'ABN AMRO Investment Solutions (AAIS), en vertu de réglementations applicables au niveau du groupe et spécifiques aux sociétés de gestion. Cette politique prend en compte les facteurs internes tels que l'organisation, les objectifs, les valeurs, et les intérêts à long terme du Groupe Neuflyze OBC afin d'assurer une politique durable et responsable, dans la continuité des objectifs du groupe ABN AMRO en matière de durabilité, en matière d'engagement sociétal mais également en matière de produits et services fournis à nos clients.

Neuflyze OBC pourra être amené à mettre à jour cette Annexe, au regard d'évolutions réglementaires, des pratiques de Place et de décisions prises par ABN AMRO.

Toute référence à la filiale de gestion d'actifs du Groupe Neuflyze OBC s'applique également aux filiales de cette dernière et est donc applicable à tous ses collaborateurs.

La Direction des Ressources Humaines du Groupe Neuflyze OBC est responsable de la gestion des ressources humaines de la filiale de gestion d'actifs de Neuflyze OBC.

I. GOUVERNANCE EN MATIERE DE POLITIQUE DE REMUNERATION

La Politique de Rémunération, dont ce document est en annexe, est validée par le Conseil de Surveillance de la filiale de gestion d'actifs du Groupe Neuflyze OBC, basée sur une proposition faite par son Comité des Rémunérations. La Politique de Rémunération est revue tous les ans par le Conseil de Surveillance.

Conformément à la réglementation, la liste des collaborateurs régulés par des dispositions locales ou globales doit être revue tous les ans. Dans le chapitre II de ce document est présentée une vue d'ensemble des critères concernant l'identification, la performance et le versement applicables à tous les collaborateurs régulés par des dispositions globales. Au chapitre III cette vue d'ensemble est présentée pour les collaborateurs régulés par des dispositions locales.

I.1. Comité des Rémunérations de la filiale de gestion d'actifs de Neuflyze OBC

Le Comité des Rémunérations de la filiale de gestion d'actifs de Neuflyze OBC se réunit une fois par an a minima et autant de fois que nécessaire. Il a pour mission :

- d'étudier la politique de rémunération de l'entreprise et des catégories de personnel telles que définies par la réglementation,
- d'émettre des propositions sur les éléments de rémunération des dirigeants exécutifs, des responsables des fonctions de contrôle et des employés bénéficiant des rémunérations les plus élevées,
- de rendre compte de ses travaux et de soumettre ses propositions au Conseil de Surveillance de la filiale de gestion d'actifs, notamment concernant la politique de rémunération.

Ce comité réunit :

- Deux membres du Directoire de Neuflyze OBC.
- Le responsable global de la ligne métier Produits & Solutions.

1.2. Le Comité Technique des Rémunérations du Groupe Neuflyze OBC

La composition et les missions du Comité Technique des Rémunérations du Groupe Neuflyze OBC sont détaillées dans la Politique de Rémunération du Groupe Neuflyze OBC.

Le périmètre d'intervention du Comité Technique des Rémunérations du Groupe Neuflyze OBC couvre la société de gestion d'actifs du Groupe Neuflyze OBC.

1.3. Le rôle des fonctions dites de « Contrôle »

En conformité avec les réglementations applicables, les fonctions dites de « Contrôle » interviennent dans la mise en place, la revue et l'application de la politique de rémunération.

Les fonctions dites de « Contrôle » regroupent les fonctions appartenant à :

- La Direction des Risques de la filiale de gestion d'actifs de Neuflyze OBC.
- La Direction de la Conformité de la filiale de gestion d'actifs de Neuflyze OBC.
- La Direction de l'Audit du Groupe Neuflyze OBC, opérant notamment pour le compte de la filiale de gestion d'actifs de Neuflyze OBC.

II. POPULATION REGULEE PAR DES DISPOSITIONS GLOBALES

2.1. Identification

L'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a publié des normes techniques réglementaires (Regulatory Technical Standards - March 2014 C (2014) 1332 final) définissant les critères d'identification des catégories de personnel dont l'activité professionnelle serait susceptible d'avoir un impact matériel sur le profil de risque de l'institution. Ces collaborateurs sont qualifiés de « Salariés Identifiés ». Un collaborateur peut devenir Salarié Identifié selon des critères qualitatifs (poste, rôle), et/ou quantitatifs (revenus).

Au niveau du Groupe ABN AMRO, la liste de personnes appartenant à la catégorie régulée de personnel (Salariés Globaux Identifiés) basée sur les RTS de l'ABE est réexaminée tous les ans. L'application de la méthodologie du Groupe ABN AMRO est décrite au chapitre 9 de la Politique de Rémunération du Groupe Neuflyze OBC.

A ce jour l'identification de Salariés Globaux Identifiés a conduit à l'identification du rôle du Président de la filiale de gestion d'actifs du Groupe Neuflyze OBC, selon les critères qualitatifs. A l'avenir, d'autres rôles pourront être qualifiés de Salariés Globaux Identifiés.

Toutes les décisions de rémunération concernant les collaborateurs du Groupe Neuflyze OBC appartenant à la catégorie régulée selon les critères du Groupe ABN AMRO doivent être soumises pour approbation formelle aux Managing Board et Conseil de Surveillance du Groupe ABN AMRO.

Il est précisé que les collaborateurs régulés du fait des dispositions globales au sein d'AAIS appartiennent également à la catégorie de personnel régulé du fait des dispositions locales (salariés locaux identifiés). Pour ces personnes, seules les dispositions globales s'appliquent.

2.2. Gestion de la performance

Les critères pour la fixation des objectifs et l'évaluation de la performance de personnel identifié par les dispositions du Groupe ABN AMRO sont détaillés dans la Politique de Rémunération du Groupe Neuflyze OBC (section 9.1.3 critères pour la fixation d'objectifs et l'évaluation de la performance »).

2.3. Modalités de versement et structure de la rémunération variable

Un plan de rémunération variable (« Variable Compensation Plan ») a été mis en place par le Groupe ABN AMRO à l'attention des collaborateurs régulés du fait des dispositions globales.

2.3.1. Part initiale et différée

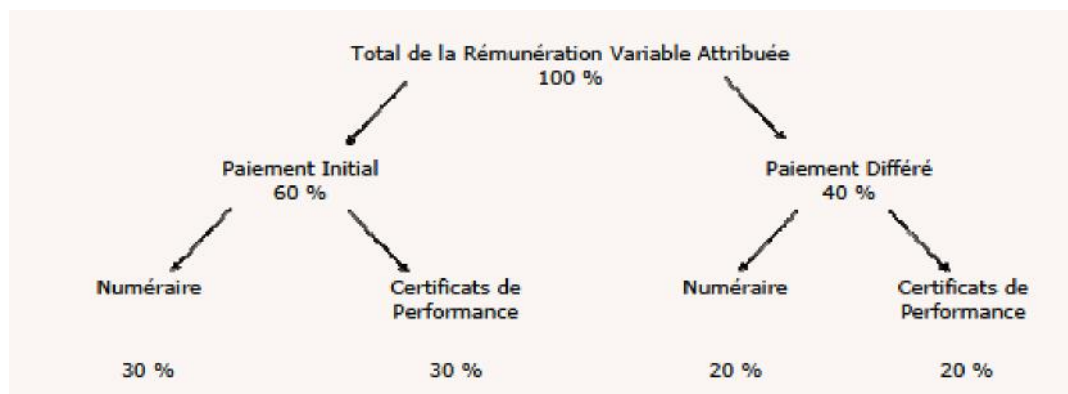
La rémunération variable attribuée aux collaborateurs susmentionnés est divisée en deux parts, dont une initiale et une différée, selon les pourcentages suivants :

- Part initiale : 60% de l'attribution totale.
- Part différée : 40% de l'attribution totale.

Ces deux parts sont elles-mêmes subdivisées en deux parts égales, l'une numéraire et l'autre non-numéraire selon les pourcentages suivants :

- Part initiale numéraire : 50% de la part initiale (soit 30% de l'attribution totale).
- Part initiale non-numéraire : 50% de la part initiale (soit 30% de l'attribution totale).
- Part différée numéraire : 50% de la part différée (soit 20% de l'attribution totale).
- Part différée non-numéraire : 50% de la part différée (soit 20% de l'attribution totale).

Jusqu'à l'année de performance 2016 la part non-numéraire prenait la forme de certificats de performance dont la valeur fluctuait (i) avec l'évolution de la Valeur d'Actif Net du Groupe ABN AMRO et (ii) avec la sous-performance de la Valeur Liquidative des parts du compartiment multi-assets (profilé 2) de la Sicav AA MMF. Ce compartiment est investi dans des pools représentatifs des différents styles de gestion implémentés par la société de gestion. Suite à l'introduction en bourse du Groupe ABN AMRO un nouvel instrument non numéraire sera applicable à partir de l'année de performance 2016.



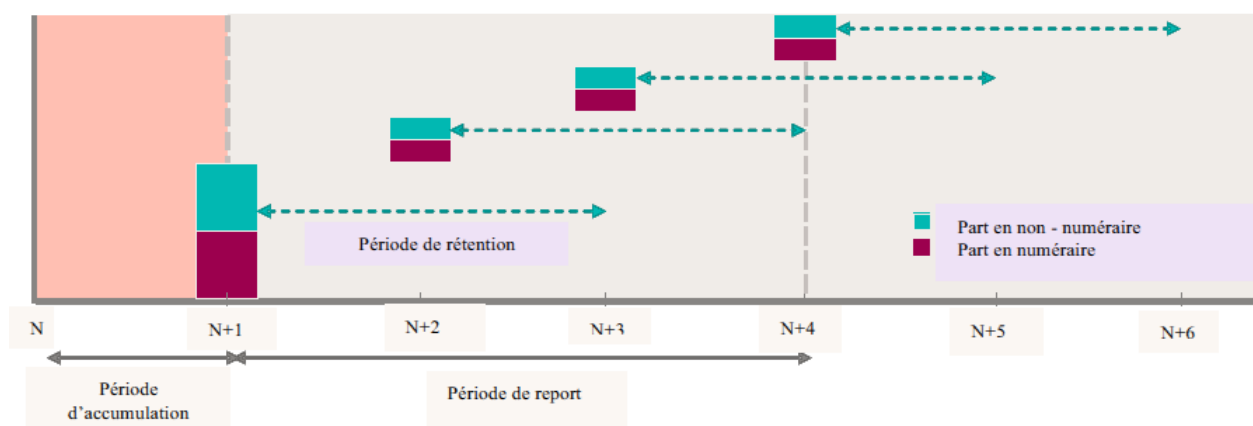
2.3.2. Acquisition et règlement

La part initiale de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N est acquise en mars N+1. Selon la réglementation, la part différée de la rémunération variable attribuée en mars N+1 au titre de l'année N est acquise progressivement par tiers pendant les trois exercices suivant l'année d'attribution, c'est-à-dire mars N+2, mars N+3 et mars N+4.

Le règlement en numéraire de certificats de performance ne peut s'effectuer qu'après une période de rétention de deux ans, c'est-à-dire que les certificats de performance ne sont pas formellement acquis avant la fin de cette période de rétention, à condition que le collaborateur soit toujours en poste⁽¹⁾ et dans la limite d'une rémunération variable maximum de 50% pour les collaborateurs appartenant au Management Group d'ABN AMRO.

(1) Si un participant au « Variable Compensation Plan » quitte la société pour des raisons qui lui permettent de bénéficier du statut de « Good Leaver », toutes les modalités normales et le calendrier initial d'acquisition s'appliqueront.

Si un collaborateur quitte l'entreprise avant le règlement en numéraire de la totalité des parts différées, et qu'il remplit les conditions de versement d'une rémunération variable à la date du départ, ainsi qu'à la date de versement en numéraire de chacune des parts différées restant à payer, toutes les modalités normales et le calendrier initial d'acquisition s'appliqueront.



2.3.3. Ajustement

Juste avant l'acquisition des parts différées de rémunération variable, les scores relatifs aux objectifs de performance de la période concernée sont réévalués. Cette réévaluation aura lieu après respectivement un, deux puis trois années après la fin de celle au cours duquel l'attribution a eu lieu.

Le montant de rémunération variable attribué au collaborateur peut faire l'objet d'une revue pour un ajustement à la baisse potentielle selon les conditions définies par la Politique de Rémunération du Groupe Neulize OBC (6.4 « révisions du montant de rémunération variable »). Les conclusions seront ensuite mises à la disposition du Comité des Rémunérations de la société de gestion ainsi que du Managing Board et Conseil de Surveillance du Groupe ABN AMRO.

A la suite des recommandations de ces instances, le Groupe Neulize OBC peut ajuster la rémunération variable à la baisse et même décider de ne pas payer la totalité ou une partie de la rémunération variable qui reste encore impayée. En aucun cas les ajustements de risques à posteriori ne pourront entraîner une augmentation de la rémunération variable.

Le montant de rémunération variable attribuée au salarié identifié peut être réévalué pour un potentiel ajustement à la baisse (malus) dans les cas suivants :

- en cas de non-respect de normes de bonne conduite ou d'une erreur sérieuse de la part du collaborateur (par exemple le non-respect du règlement intérieur ou autres règles internes, en particulier celles relatives à la gestion du risque) et/ou
- pertes substantielles subies a posteriori par le Groupe ABN AMRO (sur une base consolidée) et/ou de l'entité juridique dans laquelle travaille le collaborateur et/ou
- pertes substantielles subies par les lignes de métier concernées du Groupe ABN AMRO (sur une base consolidée) et/ou de l'entité juridique dans laquelle travaille le collaborateur et/ou
- changements significatifs dans le niveau de fonds propres (économiques ou réglementaires) du Groupe ABN AMRO.

Les conclusions de cette réévaluation seront mises à la disposition du Comité des Rémunérations d'AAIS ainsi que du Managing Board et Conseil de Surveillance du Groupe ABN AMRO.

A la suite des recommandations de ces instances, le Groupe Neulize OBC peut ajuster la rémunération variable à la baisse et même décider de ne pas payer la totalité ou une partie de la rémunération variable qui reste encore impayée. En aucun cas les ajustements de risques à posteriori ne pourront entraîner une augmentation de la rémunération variable.

2.3.4. Clawback

Le principe du clawback, détaillé dans la Politique de Rémunération du Groupe Neulize OBC, s'applique dans les mêmes conditions aux collaborateurs au sein d'AAIS.

III. POPULATION REGULEE PAR DES DISPOSITIONS LOCALES

Le seuil de matérialité appliqué par le Groupe ABN AMRO lors de l'identification de personnel susceptible à avoir une incidence sur son profil de risque est différent de celui utilisé au niveau local par le Groupe Neulize OBC. Conformément aux principes de bonne gestion et concernant les directives applicables à la gestion d'actifs (UCITS et AIFMD), il en résulte l'existence d'une catégorie de personnel régulé comprenant des collaborateurs du Groupe Neulize OBC. Cette catégorie de personnel est considérée comme régulée par des dispositions locales et comprenant des salariés identifiés par ABN AMRO Investment Solutions.

3.1. Identification du personnel

A ce jour, les employés identifiés comme relevant de ces dispositions appartiennent notamment, au sein de la société de gestion d'actifs du groupe Neulize OBC, aux fonctions suivantes :

- Les membres du Conseil de Surveillance de la filiale de gestion d'actifs de Neulize OBC,
- Les membres du Directoire,
- Les responsables de pôle de gestion,
- Les gérants de portefeuille,
- Le responsable de la conformité et du contrôle interne,
- Le responsable des Risques,
- Le responsable des équipes commerciales,
- Tout autre collaborateur ayant une incidence, similaire à celle des fonctions citées ci-dessus, sur le profil de risque de la filiale de gestion d'actifs du Groupe Neulize OBC.

Il est à noter que, pour les collaborateurs d'AAIS qui appartiendraient à la fois à la population régulée du fait des dispositions globales et du fait des dispositions locales, seules les modalités afférentes au statut de salarié identifié du fait des dispositions globales s'appliquent.

3.2. Gestion de la performance

Les objectifs des collaborateurs appartenant à ABN AMRO Investment Solutions (AAIS) et régulés du fait des réglementations applicables aux sociétés de gestion par les dispositions locales répondent à la même structure que celle applicable aux autres collaborateurs du Groupe Neuflyze OBC.

La période d'accumulation, durant laquelle les performances sont évaluées et mesurées en vue de déterminer la rémunération du collaborateur concerné, est fixée à un an.

3.3. Modalités de versement et structure de la rémunération variable

3.3.1. Part initiale et différée

Les collaborateurs susmentionnés se voient appliquer des modalités spécifiques de versement de rémunération variable du fait de la mise en œuvre des réglementations applicables à AAIS, pour la part de rémunération variable versée au titre de l'activité au sein de la société de gestion d'actifs, telles que définies ci-dessous, au titre de l'année N :

- Les rémunérations variables dont le montant brut est inférieur ou égal à 100 000€ sont versées, en numéraire et en un versement unique, avec la paie du mois de mars N+1,
- Les rémunérations variables dont le montant brut est supérieur à 100 000€ sont versées selon les modalités définies ci-dessous. Ces modalités s'appliquent dès le premier euro de rémunération variable.

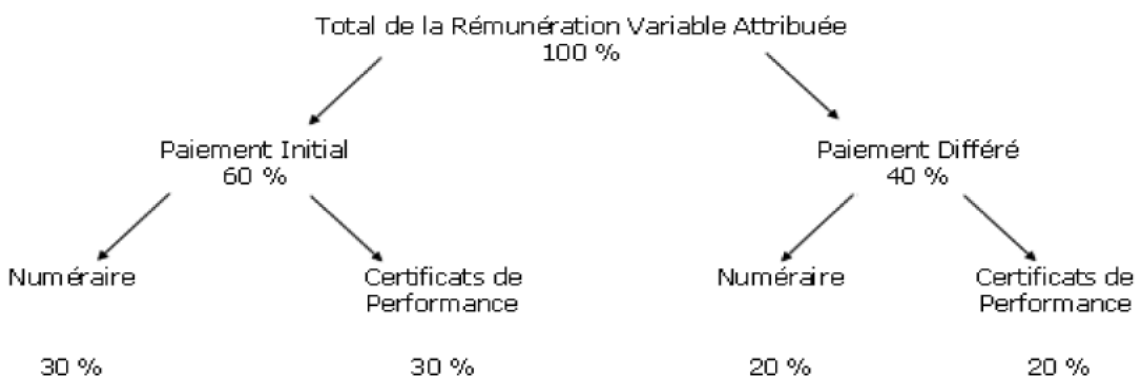
Au-delà de 100 000€, la rémunération variable attribuée aux collaborateurs susmentionnés est divisée en deux parts, l'une dite « initiale », l'autre dite « différée », selon les pourcentages suivants :

- Part initiale : 60% de l'attribution totale,
- Part différée : 40% de l'attribution totale.

Ces deux parts sont elles-mêmes subdivisées en deux parts égales, l'une numéraire et l'autre non numéraire selon les pourcentages suivants :

- Part initiale numéraire : 50% de la part initiale (soit 30% de l'attribution totale),
- Part initiale non-numéraire : 50% de la part initiale (soit 30% de l'attribution totale),
- Part différée numéraire : 50% de la part différée (soit 20% de l'attribution totale),
- Part différée non-numéraire : 50% de la part différée (soit 20% de l'attribution totale).

Les parts non numéraires prennent la forme de certificats de performance dont la valeur fluctue annuellement avec l'évolution de la Valeur Liquidative des parts du compartiment multi-assets (profilé 2) de la Sicav AA MMF. Ce compartiment est investi dans des pools représentatifs des différents styles de gestion implémentés par la société de gestion.



3.3.2. Acquisition et règlement

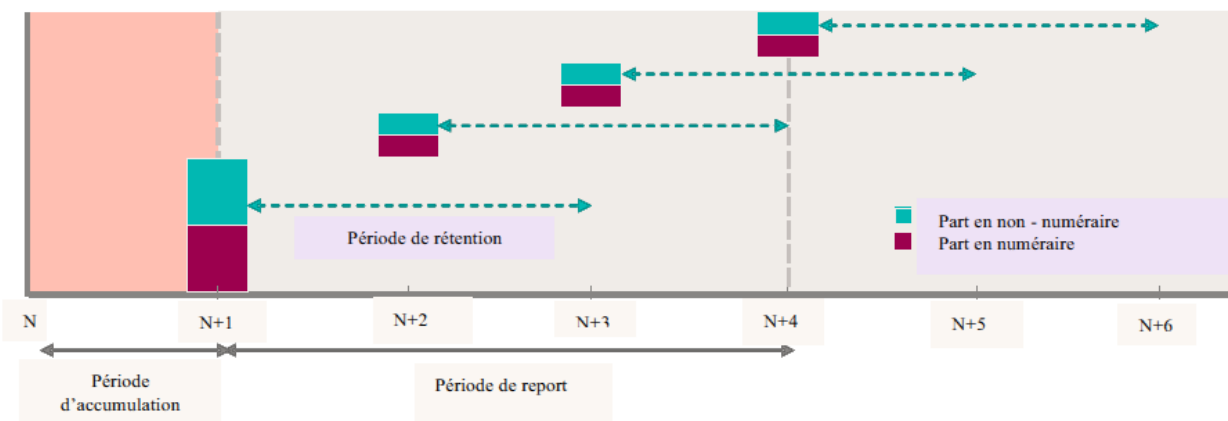
La part initiale de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N est acquise en mars N+1.

La part différée de la rémunération variable attribuée en mars N+1 au titre de l'année N est acquise progressivement, par tiers, au cours des trois exercices suivants l'exercice d'attribution soit mars N+2, mars N+3 et mars N+4.

Le règlement des parts numéraires s'effectue à la date d'acquisition soit en mars N+1 pour la part initiale puis en mars N+2, N+3 et N+4 pour les différentes parts différées.

Le règlement en numéraire des certificats de performance ne pourra s'effectuer qu'après le respect d'une durée de rétention de deux ans, c'est-à-dire qu'il ne sera formellement acquis qu'à l'issue de la période de rétention.

Si un collaborateur quitte l'entreprise avant le règlement en numéraire de la totalité des parts différées, et qu'il remplit les conditions de versement d'une rémunération variable à la date du départ, ainsi qu'à la date de versement en numéraire de chacune des parts différées restant à payer, toutes les modalités normales et le calendrier initial d'acquisition s'appliqueront.



Juste avant l'acquisition des parts différées de rémunération variable, les scores relatifs aux objectifs de performance de la période concernée seront réévalués.

Cette réévaluation aura lieu après respectivement un, deux puis trois exercices après la fin de celui au cours duquel l'attribution a eu lieu.

Une réévaluation du montant attribué de rémunération variable (« malus ») pourra être réalisée dans les circonstances telles que définies dans la Politique de Rémunération du Groupe Neuflyze OBC (6.4. « Révisions du montant de rémunération variable »). Les conclusions seront ensuite mises à disposition du Comité des Rémunérations de la société de gestion.

A la suite des recommandations de cette instance, le Groupe Neuflyze OBC pourra ajuster une rémunération variable à la baisse, y compris en décidant de ne pas payer tout ou partie de la rémunération variable demeurant impayée. En aucun cas les ajustements de risques a posteriori ne pourront entraîner une augmentation de la rémunération variable.

3.3.3. Ajustement

Le montant de rémunération variable attribuée au salarié identifié peut être réévalué pour un potentiel ajustement à la baisse (malus) dans les cas suivants :

- en cas de non-respect de normes de bonne conduite ou d'une erreur sérieuse de la part du collaborateur (par exemple le non-respect du règlement intérieur ou autres règles internes, en particulier celles relatives à la gestion du risque) et/ou
- pertes substantielles subies a posteriori par le Groupe ABN AMRO (sur une base consolidée) et/ou de l'entité juridique dans laquelle travaille le collaborateur et/ou
- pertes substantielles subies par les lignes de métier concernées du Groupe ABN AMRO (sur une base consolidée) et/ou de l'entité juridique dans laquelle travaille le collaborateur et/ou
- changements significatifs dans le niveau de fonds propres (économiques ou réglementaires) du Groupe ABN AMRO.

Les conclusions de cette réévaluation seront mises à la disposition du Comité des Rémunérations de Neuflyze OBC ainsi que du Managing Board et Conseil de Surveillance du Groupe ABN AMRO.

A la suite des recommandations de ces instances, le Groupe Neuflyze OBC peut ajuster la rémunération variable à la baisse et même décider de ne pas payer la totalité ou une partie de la rémunération variable qui reste encore impayée. En aucun cas les ajustements de risques a posteriori ne pourront entraîner une augmentation de la rémunération variable.

3.3.4. Clawback

Le principe du clawback, détaillé dans la Politique de Rémunération du Groupe Neuflyze OBC, s'applique dans les mêmes conditions aux collaborateurs au sein d'AAIS.

Informations quantitatives

Année de performance	2018	2019	2020	2021	2022
Nombres de collaborateurs (au 31/12)	84	83	80	80	Non disponible lors de l'élaboration du rapport*
Salaires fixes	6 945 014€	6 911 239€	6 898 909€	7 064 350€	
Rémunérations variables totales au titre de l'année de performance (différées + non différées)	1 875 500€	1 515 000€	1 032 000€	1 487 640€	
Total	8 820 514€	8 426 239€	7 930 909€	8 551 990 €	

*Les données 2022 seront validées par les instances de surveillance au mois de Juin 2023.

AUTRES INFORMATIONS

Le Prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ABN AMRO Investment Solutions

Société de gestion agréée par l'AMF le 20/09/1999, sous le numéro GP 99027.

3, avenue Hoche

75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues par email :

OPC.neuflizeobc@fr.abnamro.com

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Tego Sécurité

Fonds commun de placement

Société de gestion : ABN AMRO Investment Solutions – 3 avenue Hoche - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022



Aux porteurs de parts du FCP Tego Sécurité,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds commun de placement (FCP) Tego Sécurité relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du fonds commun de placement établi par la société de gestion.

5. Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'OPC ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou



événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 17 avril 2023

Le commissaire aux comptes,

DocuSigned by:
Pascal COSSÉ
743EDCF0AFF04E7...

Société Fiduciaire Paul Brunier – Audit & Comptabilité
Représenté par
Pascal Cossé

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 30/12/2022 en EUR

ACTIF

	30/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	4 431 526,86	4 738 619,53
Actions et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif	4 431 526,86	4 738 619,53
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	4 431 526,86	4 738 619,53
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	198,00	825,82
Opérations de change à terme de devises		
Autres	198,00	825,82
COMPTES FINANCIERS	10 537,45	69 313,13
Liquidités	10 537,45	69 313,13
TOTAL DE L'ACTIF	4 442 262,31	4 808 758,48

PASSIF

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	4 473 178,93	4 818 455,65
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-24 023,52	-3 297,31
Résultat de l'exercice (a, b)	-7 641,46	-7 874,12
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	4 441 513,95	4 807 284,22
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	748,36	1 474,26
Opérations de change à terme de devises		
Autres	748,36	1 474,26
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	4 442 262,31	4 808 758,48

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	48,73	
Produits sur actions et valeurs assimilées		
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	48,73	
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	242,69	252,20
Autres charges financières		
TOTAL (2)	242,69	252,20
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	-193,96	-252,20
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	7 783,73	11 325,98
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)	-7 977,69	-11 578,18
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	336,23	3 704,06
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-7 641,46	-7 874,12

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Méthodes d'évaluation et modalités pratiques

Sauf précisé, tous les instruments sont valorisés sur la base du jour de la valeur liquidative, heure de Paris.

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé sont évaluées

- au cours d'ouverture du jour pour la zone Europe.
- au cours de clôture du jour pour la zone Asie et Océanie.
- au cours de clôture de la veille pour la zone Amérique.

Les actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base de cours disponibles auprès de contributeurs, ou à défaut sur la base d'une modélisation effectuée par la Société de Gestion.

Actions et Parts d'OPC ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'OPC ou fonds d'investissement sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue (officielle ou estimée).

ETF/Trackers

Les ETF/Trackers sont évalués :

- au cours d'ouverture du jour pour la zone Europe.
- au cours de clôture du jour pour la zone Asie et Océanie.
- au cours de clôture de la veille pour la zone Amérique.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées, à l'exception des obligations convertibles, sont évaluées au cours coté bid :

- d'ouverture du jour pour la zone Europe.
- de clôture du jour pour la zone Asie et Océanie.
- de clôture de la veille pour la zone Amérique.

Les obligations convertibles sont évaluées au cours coté mid :

- d'ouverture du jour pour la zone Europe.
- de clôture du jour pour la zone Asie et Océanie.
- de clôture de la veille pour la zone Amérique.

Les titres de créances négociables sont évalués selon les méthodes suivantes :

- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois et dont la durée résiduelle est supérieure ou égale à 3 mois sont évalués au dernier cours connu reçu de contributeurs.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois, mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois, sont évalués en linéarisant, sur la durée de vie résiduelle, la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en linéarisant, sur la durée de vie résiduelle, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances pour lesquels un cours n'est pas disponible auprès de contributeurs sont évalués sur la base d'une modélisation effectuée par la Société de Gestion.

En application du principe de prudence, ces évaluations peuvent être corrigées du risque émetteur ou de liquidité.

Le détail des contributeurs de cours sélectionnés est précisé dans un « Pricing Sheet Agreement » défini entre le valorisateur et la Société de Gestion.

Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes et conditionnels de la zone Europe (hors contrats sur devises) sont valorisés au cours d'ouverture du jour.

Les contrats à terme fermes et conditionnels de la zone Amérique (hors contrats sur devises) sont valorisés au cours de compensation de la veille.

Les contrats à terme fermes et conditionnels de la zone Asie et Océanie (hors contrats sur devises) sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme fermes et conditionnels sur devises sont valorisés au cours de 17h00.

Swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la valorisation sont évalués au cours de 17h00.

Change à Terme

Les contrats sont évalués au cours de 17h00.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur contractuelle.

En application du principe de prudence, ces évaluations peuvent être corrigées du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à leur valeur contractuelle.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

METHODES DE COMPTABILISATION

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution.

Ces frais n'incluent pas les frais de négociations.

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (service de réception et de transmission d'ordres, service d'exécution d'ordres, services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter à la partie Frais du DICI.

FRAIS FACTURES au FIA	ASSIETTE	TAUX BAREME
Frais de gestion financière	Actif net, hors OPC gérés par AAIS à l'exception des OPC monétaires	0,10% TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la Société de gestion	Actif net	0,15% TTC, Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Frais de gestion : 3,5% TTC Commission de souscription : 3% Commission de rachat : 3%
Commissions de mouvements - Société de gestion - Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	- Néant - Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du FCP.

Les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion étant scindés, le porteur est averti qu'en cas de majoration des frais administratifs externes égale ou inférieure à 10 points de base par année civile, il sera tenu informé par une information préalable par tout moyen n'ouvrant pas droit à sortie sans frais.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit FIA.

Les frais de rétrocessions mentionnés dans les conventions de distribution ainsi que le rapport de gestion et le compte-rendu relatifs aux frais d'intermédiation sont disponibles sur le site de ABN AMRO Investment Solution, conformément à l'article 314-82 du règlement Général de l'AMF dans le cadre de la mise en œuvre des commissions partagées.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FIA.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part TEGO SECURITE	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	4 807 284,22	7 239 308,17
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	1 140 681,80	1 322 583,25
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-1 480 975,60	-3 729 604,06
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4 441,27	31 951,80
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-29 323,23	-32 950,14
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions		
Différences de change	208,08	225,86
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	7 175,10	-12 652,48
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	23 595,99	16 420,89
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-16 420,89	-29 073,37
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-7 977,69	-11 578,18
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	4 441 513,95	4 807 284,22

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							10 537,45	0,24
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	10 537,45	0,24								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers	3 438,38	0,08						
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
	Rétrocession de frais de gestion	198,00
TOTAL DES CRÉANCES		198,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	748,36
TOTAL DES DETTES		748,36
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-550,36

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	86 600,240	1 140 681,80
Parts rachetées durant l'exercice	-1 12 465,188	-1 480 975,60
Solde net des souscriptions/rachats	-25 864,948	-340 293,80
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	337 282,113	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/12/2022
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	7 872,00
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,17
Rétrocessions des frais de gestion	88,27

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			1 297 883,26
	FR0011580042	ABNAMRO CANDRIAM ESG TREASURY I	785 365,56
	LUI670613113	ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EURO SHORT TERM BONDS CLASS I	512 517,70
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			1 297 883,26

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	-7 641,46	-7 874,12
Total	-7 641,46	-7 874,12

	30/12/2022	31/12/2021
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-7 641,46	-7 874,12
Total	-7 641,46	-7 874,12

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-24 023,52	-3 297,31
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-24 023,52	-3 297,31

	30/12/2022	31/12/2021
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-24 023,52	-3 297,31
Total	-24 023,52	-3 297,31

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/08/2019	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net en EUR	6 839 658,94	7 075 459,97	7 239 308,17	4 807 284,22	4 441 513,95
Nombre de titres	512 852,560	531 238,360	545 142,879	363 147,061	337 282,113
Valeur liquidative unitaire	13,33	13,31	13,27	13,23	13,16
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,02		-0,01		-0,07
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,02		-0,02	-0,02	-0,02

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
ABNAMRO CANDRIAM ESG TREASURY I	EUR	8	785 365,56	17,68
ALLIANZ SECURICASH SRI IC	EUR	5,8	695 314,33	15,65
HELIUM OPPORTUNITE A 3DEC	EUR	117	175 442,67	3,95
OSTRUM SRI MONEY I C	EUR	68	839 736,08	18,91
OSTRUM SRI MONEY PLUS IC	EUR	8,2	839 621,45	18,91
TOTAL FRANCE			3 335 480,09	75,10
IRLANDE				
LYXOR TIEDEMANN ARBITRAGE STRAT FD I EUR	EUR	600	70 412,16	1,59
TOTAL IRLANDE			70 412,16	1,59
LUXEMBOURG				
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EURO SHORT TERM BONDS CLASS I	EUR	5 150	512 517,70	11,54
BNPP INSTICASH EUR INST CAPIT	EUR	1 614,0745	221 307,21	4,99
BSF-FIXED INCOME STRAT-I2EUR	EUR	1 200	155 784,00	3,50
JUPITER DYNAMIC BOND FD-IEURA	EUR	2 500	30 550,00	0,69
LUMYNA MW SYSTM ALPHA UCITS B EUR ACC	EUR	500	62 054,30	1,39
M&G LUX OPTIMAL INCOME-EUR C ACC	EUR	4 500	43 421,40	0,98
TOTAL LUXEMBOURG			1 025 634,61	23,09
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			4 431 526,86	99,78
TOTAL Organismes de placement collectif			4 431 526,86	99,78
Créances			198,00	
Dettes			-748,36	-0,02
Comptes financiers			10 537,45	0,24
Actif net			4 441 513,95	100,00

Part TEGO SECURITE	EUR	337 282,113	13,16
---------------------------	------------	--------------------	--------------